



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

ARRETE

Autorisant le maintien de l'ouverture des commerces non-alimentaires sur la commune de Brive

N° 2020-4573

Le Maire de la commune de Brive,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'allocation du Président de la République du 28 octobre 2020 et la Conférence de presse du Premier Ministre du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT que les rayons non-alimentaires et non-essentiels des supermarchés et hypermarchés ne sont pas fermés durant la période de confinement décidée du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT que cette non-fermeture entraine une rupture d'égalité de traitement entre les supermarchés et hypermarchés, d'une part, et les commerces de proximité non-alimentaires situés sur le territoire de la commune de Brive, d'autre part,

CONSIDERANT que cela engendre des pratiques commerciales déloyales qui ne pourraient être compensées par des mesures palliatives du type « click & collect »,

ARRETE

Article 1^{ER} : Les commerces non alimentaires situés sur territoire de la commune de Brive sont autorisés à rester ouverts à compter du 30 octobre 2020 et ceci jusqu'à ce que l'égalité de traitement soit rétablie.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive,
- Monsieur le Commissaire de Police de Brive,
- Monsieur le Chef de la Garde et Police Municipale de Brive
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et Industrie de la Corrèze (CCI)
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze (CMA)

Brive, le 30 octobre 2020

Le Maire,

Frédéric SOULIER

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20201030-2020-4573-AI
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020